

CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE

Lors de sa séance plénière du mardi 7 mai 2019, la Commission nationale du débat public (CNDP) a adopté les modalités et le calendrier de la concertation préalable relative au projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique conformément aux exigences du Code de l'environnement. Cette décision a suscité des réactions qui nécessitent de **préciser le rôle de la concertation préalable**, et son importance pour la décision future que la DGAC devra proposer.

La concertation préalable constitue une première phase d'échanges et de confrontation d'un projet avec tous les publics concernés par celui-ci. Elle se déroule très tôt dans l'élaboration d'un projet, avant que le porteur du projet ne définisse la solution pour laquelle il demandera les autorisations administratives. C'est pourquoi la concertation préalable permet de discuter du « pourquoi » d'un projet, donc de son opportunité, et des diverses options ou alternatives possibles, sur la base des propositions du maître d'ouvrage, mais aussi des acteurs du territoire, qui ont toute latitude pour poser des questions, et porter des propositions. Le public est libre de dépasser le champ initial de la concertation. Cette procédure est contrôlée par deux garantes nommées par la CNDP, Brigitte Fargevielle et Sylvie Haudebourg, qui ont pour mission de garantir que le droit à l'information et à la participation du public soit respecté et d'émettre toute prescription pour en assurer l'effectivité.

La CNDP a estimé que le dossier et les modalités de concertation proposés par la DGAC respectaient ces exigences. Cette décision arrive après plusieurs mois de préparation pendant lesquels les garantes nommées par la CNDP ont rencontré de nombreux acteurs du territoire pour recueillir leurs attentes vis-à-vis de cette concertation, et veiller à leur bonne prise en compte.

Cadrage préalable de l'Autorité environnementale (Ae) :

À la demande de la CNDP, la DGAC a saisi l'Autorité environnementale dès la fin de l'année 2018 pour éclairer la question du périmètre du projet en précisant ses impacts, avant la concertation préalable. Ce cadrage préalable permet de préciser le périmètre du projet à étudier pour en mesurer les impacts environnementaux dans le cadre de l'étude d'impact.

L'Autorité environnementale intervient normalement beaucoup plus tard dans la vie d'un projet, et émet un avis sur la qualité de l'étude d'impact qui doit préciser les conséquences environnementales du projet. Cet avis est distinct de la concertation et ne constitue pas un préalable dans la procédure.

L'avis de l'Ae ne détermine pas légalement le périmètre de la concertation. Il apporte néanmoins un éclairage très utile sur l'ensemble des enjeux directs et indirects liés à ce projet et confirme la position de la CNDP présentée dans la décision du 7 novembre 2018. Celle-ci a, en effet, constaté que le périmètre du projet qui lui était soumis était plus limité que les recommandations de la mission de médiation, et ne permettait donc pas d'engager un débat public.

Une concertation préalable de 2 mois ouverte à toutes et tous :

La concertation débute le 27 mai et se déroulera jusqu'au 31 juillet. Elle est organisée pour permettre à tous les publics – riverains, usagers de l'aéroport, élus locaux, associations... – d'être informés sur ce projet et de s'exprimer sous le contrôle des garantes nommées par la CNDP.

Un mois après la fin de la concertation, les garantes publieront un bilan dans lequel elles décriront l'ampleur de la participation et la richesse des contributions et des échanges. Deux mois après la publication du bilan des garantes, la DGAC officialisera sa décision quant aux suites qu'elle entend donner aux enseignements tirés de la concertation.

Ces différents documents seront examinés par la CNDP, qui publiera un avis sur la façon dont cette décision tient compte des apports de la concertation et déterminera les modalités de la concertation qui s'étendra jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques.